

PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUFFERVILLE  
DU 20 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 20 Juin à 20h30, les membres du conseil municipal de la commune d'Aufferville, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle Marianne, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bruno MOULIÉ.

Présents : Bruno MOULIÉ, Thierry BRIAND, Christine BILLARD, Cédric HERRERA, Vincent MORISSEAU, Kristiane COTTIN, Gwenaëlle MORISSEAU, Nathalie TOUZET, Adeline RUFFIGNAC.

*Nombre de membres en exercice : 15*

*Présents : 9*

*Votants : 13*

*Absents excusés :*

- Christian BONNICHON a donné pouvoir à Nathalie TOUZET.
- Marina BONHOMME a donné pouvoir à Gwenaëlle MORISSEAU.
- Patrice GARNIER a donné pouvoir à Cédric HERRERA.
- Gwenaëlle FASSEU a donné pouvoir à Adeline RUFFIGNAC.
- Benoît MARIÉ.
- Thierry VALLERY.

Le conseil municipal a choisi pour secrétaire de séance Madame Adeline RUFFIGNAC.

---

Le maire demande à l'assemblée l'ajout de deux points à l'ordre du jour, portant sur :

1. Une demande de numérotation de voirie – Rue des Ouches ;
2. Une demande d'avis concernant l'adhésion de cinq nouvelles communes au Syndicat SMPEAN, entraînant la révision de l'article 1er des statuts relatif au périmètre du syndicat.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'ajout de ces points à l'ordre du jour.

**1/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 04 Avril 2025**

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des présents et représentés, le procès-verbal de la séance du 04 Avril 2025.

**2/ COMMUNAUTE DE COMMUNES GATINAIS VAL DE LOING**

**a) Recomposition du conseil communautaire**

Le maire informe l'assemblée que la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing a reçu un courrier de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, en date du 7 mars 2025, relatif à la recomposition des conseils communautaires.

Il précise que le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires sont établis soit :

- selon une répartition de droit commun,
- soit, dans les communautés de communes et d'agglomération, par accord local, adopté :
  - par au moins les deux tiers des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population concernée,
  - ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population.

Il est rappelé que cette majorité qualifiée doit impérativement inclure le conseil municipal de la commune la plus peuplée, lorsque celle-ci regroupe plus du quart de la population totale des communes membres.

La répartition des sièges par accord doit respecter certaines règles, notamment :

- une répartition fondée sur la population municipale de chaque commune,
- l'attribution d'au moins un siège par commune,
- l'interdiction pour une commune de disposer de plus de la moitié des sièges,
- et le respect d'un écart ne dépassant pas 20 % entre la part des sièges attribuée et la part de population, sauf exceptions prévues par la loi.

Il est précisé que, au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, doivent être engagées les opérations de recomposition de l'organe délibérant de la communauté de communes.

En fonction des délibérations relatives au nombre et à la répartition des sièges, ainsi que de la population municipale authentifiée par le plus récent décret, le nombre total de sièges de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), ainsi que la répartition par commune, seront constatés par arrêté préfectoral au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Par courrier du 7 mars 2025, Monsieur le Préfet a informé Monsieur le Président de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing, ainsi que les maires des communes membres, de l'obligation légale de recomposer le conseil communautaire.

Par courriel du 26 mars 2025, les services de la préfecture de Seine-et-Marne ont transmis un tableau relatif aux modalités de détermination de la composition du Conseil communautaire.

Il est indiqué que, pour la CCGVL :

- le nombre de sièges attribués selon le droit commun est de 40,
- le nombre maximal de sièges pouvant être répartis dans le cadre d'un accord local est de 46,
- néanmoins, sur 768 combinaisons théoriques, seuls 8 cas d'accord local sont possibles, avec un total de sièges compris entre 37 et 41.

Les services de la préfecture ont validé ces 8 scénarios d'accord local possibles.

Une première présentation a été faite lors de la conférence des maires du 22 avril 2025.

Lors de la conférence des maires du 12 mai 2025, dans une logique d'équilibre et de rapprochement avec la répartition actuelle, les élus sont convenus de la répartition suivante :

Communes	Populations municipales 2025	Part des populations dans la population	Répartition actuelle		Accord local	
			Nombre de sièges	Part de sièges	Nombre de sièges	Part de sièges
Souppes-sur-Loing	4 974	26,99%	10	24,39%	9	21,95%
Château-Landon	3 150	17,09%	5	12,20%	5	12,20%
Égreville	2 164	11,74%	3	7,32%	4	9,76%
Lorrez-le-Bocage-Préaux	1 244	6,75%	2	4,88%	2	4,88%
Beaumont-du-Gâtinais	1 136	6,16%	2	4,88%	2	4,88%
Chaintreaux	831	4,51%	2	4,88%	2	4,88%
Poligny	802	4,35%	2	4,88%	2	4,88%
Bougligny	730	3,96%	2	4,88%	2	4,88%
Bransles	529	2,87%	2	4,88%	2	4,88%
Aufferville	482	2,62%	1	2,44%	1	2,44%
Villebéon	464	2,52%	1	2,44%	1	2,44%
Madeleine-sur-Loing (La)	351	1,90%	1	2,44%	1	2,44%
Mondreville	330	1,79%	1	2,44%	1	2,44%
Chenou	295	1,60%	1	2,44%	1	2,44%
Vaux-sur-Lunain	232	1,26%	1	2,44%	1	2,44%
Gironville	161	0,87%	1	2,44%	1	2,44%
Ichy	158	0,86%	1	2,44%	1	2,44%
Arville	140	0,76%	1	2,44%	1	2,44%
Maisoncelles-en-Gâtinais	139	0,75%	1	2,44%	1	2,44%
Obsonville	120	0,65%	1	2,44%	1	2,44%
<b>TOTAL</b>	<b>18 432</b>	<b>100,00%</b>	<b>41</b>	<b>100,00%</b>	<b>41</b>	<b>100,00%</b>

Il est rappelé que, si le code général des collectivités territoriales n'impose pas de délibération préalable du conseil communautaire sur la recomposition du conseil, rien ne s'oppose à ce que les conseils municipaux se prononcent sur la base d'une proposition émanant de la Communauté de Communes.

Par délibération n° 2025-05-26\_22 en date du 26 mai 2025, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing a, à l'unanimité, exprimé le vœu de procéder à la recomposition de l'organe délibérant selon la répartition suggérée lors de la conférence des maires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la recomposition du conseil communautaire de la Communauté de communes Gâtinais Val-de-Loing (CCGVL) pour le prochain mandat, selon la répartition indiquée ci-dessous.
- PREND ACTE que, à défaut d'obtention de la majorité qualifiée des conseils municipaux approuvant l'accord local, la répartition de droit commun sera appliquée par arrêté du représentant de l'État dans le département.

Communes	Populations municipales 2025	Part des populations dans la population	Répartition actuelle		Accord local	
			Nombre de sièges	Part de sièges	Nombre de sièges	Part de sièges
Souppes-sur-Loing	4 974	26,99%	10	24,39%	9	21,95%
Château-Landon	3 150	17,09%	5	12,20%	5	12,20%
Égreville	2 164	11,74%	3	7,32%	4	9,76%
Lorrez-le-Bocage-Préaux	1 244	6,75%	2	4,88%	2	4,88%
Beaumont-du-Gâtinais	1 136	6,16%	2	4,88%	2	4,88%
Chaintreaux	831	4,51%	2	4,88%	2	4,88%
Poligny	802	4,35%	2	4,88%	2	4,88%
Bougligny	730	3,96%	2	4,88%	2	4,88%
Bransles	529	2,87%	2	4,88%	2	4,88%
Aufferville	482	2,62%	1	2,44%	1	2,44%
Villebéon	464	2,52%	1	2,44%	1	2,44%
Madeleine-sur-Loing (La)	351	1,90%	1	2,44%	1	2,44%
Mondreville	330	1,79%	1	2,44%	1	2,44%
Chenou	295	1,60%	1	2,44%	1	2,44%
Vaux-sur-Lunain	232	1,26%	1	2,44%	1	2,44%
Gironville	161	0,87%	1	2,44%	1	2,44%
Ichy	158	0,86%	1	2,44%	1	2,44%
Arville	140	0,76%	1	2,44%	1	2,44%
Maisoncelles-en-Gâtinais	139	0,75%	1	2,44%	1	2,44%
Obsonville	120	0,65%	1	2,44%	1	2,44%
<b>TOTAL</b>	<b>18 432</b>	<b>100,00%</b>	<b>41</b>	<b>100,00%</b>	<b>41</b>	<b>100,00%</b>

### b) Convention ALSH

Le maire informe l'assemblée que la convention actuelle de mise à disposition arrive à échéance le 31 décembre 2025. En vue de la préparation d'une éventuelle nouvelle convention, plusieurs ajustements sont envisagés.

Tout d'abord, l'accès à la salle des 4 Saisons ne sera pas autorisé sans un accord préalable explicite, qui devra être sollicité en amont.

La remise des clés se fera le vendredi précédant la semaine d'occupation, à 12h30. Cette disposition s'appliquera notamment lors de l'occupation du mois d'avril, en raison de l'exposition des arts visuels du RPI, organisée chaque année à cette période.

À ce jour, l'ALSH utilise la salle des 4 Saisons et rembourse les frais de fonctionnement. Dans le cadre de la future convention, il pourra également être envisagé le versement d'une indemnité d'occupation.

Concernant la bascule, qui sert actuellement de lieu de stockage (à l'exception de l'étuve et de la vaisselle entreposées dans la réserve), il est rappelé qu'en cas d'incident ou de chute, le matériel entreposé dans cette réserve n'est pas couvert par l'assurance de la commune. Par souci de sécurité et de bonne gestion, il sera donc demandé que l'ensemble du matériel soit exclusivement stocké dans la bascule.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés les propositions formulées et autorise le maire à engager les démarches nécessaires auprès de la CCGVL.

### 3/ SDESM : POINT LUMINEUX ROUTE RONDE – DEMANDE DE SUBVENTION

Le maire informe qu'il a été sollicité par plusieurs citoyens pour l'implantation d'un point lumineux entre les numéros 8 et 12 de la route Ronde.

Il est nécessaire de recueillir l'avis de l'assemblée afin de pouvoir poursuivre la démarche auprès du SDESM. Ce dernier pourra alors élaborer le projet et en fournir une estimation budgétaire.

Dans le cadre de la délégation au SDESM, la démarche s'articulera comme suit :

- Avant le 30 juin : réponse de la commune
- De juillet à octobre : élaboration du projet par un technicien du SDESM
- Avant le 31 décembre : validation du projet et inscription budgétaire par la commune
- D'avril à mai : attribution des marchés par le SDESM
- De juin à novembre : phase de travaux

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte la création d'un point lumineux et délègue la réalisation des travaux au SDESM.

#### 4/ AVIS SUR L'ADHESION DE 5 NOUVELLES COMMUNES ET SUR LA REVISION SUBSEQUENTE DE L'ARTICLE 1<sup>ER</sup> DES STATUTS SUR LE PERIMETRE DU SYNDICAT

Le maire informe que, suite à la demande d'adhésion de cinq nouvelles communes — Amponville, Garentreville, Guercheville, Larchant et Villiers-sous-Grez — au SMPEAN à compter du 31 décembre 2025, une révision de l'article 1er des statuts du Syndicat, relatif à son périmètre, s'avère nécessaire. Il appartient à la commune de se prononcer sur cette évolution, sachant que la compétence Eau et Assainissement n'a pas été transférée à la CCGVL au 1er janvier 2026.

Considérant que ce transfert a pour objectifs :

- de poursuivre l'organisation de la compétence sur un périmètre à la fois administratif et technique cohérent, afin de faciliter la gestion des services d'assainissement,
- d'harmoniser le niveau de service et de mutualiser les moyens financiers, techniques et humains du service public d'assainissement,

Considérant également que, le comité syndical du SMPEAN a sollicité l'adhésion des communes précitées au 31 décembre 2025 ainsi que la modification de l'article 1er des statuts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés :

- ÉMET un avis favorable à l'adhésion des communes d'Amponville, Garentreville, Guercheville, Larchant et Villiers-sous-Grez au SMPEAN à compter du 31 décembre 2025.
- DONNE un avis favorable à la modification subséquente de l'article 1er des statuts du syndicat pour intégrer au périmètre du syndicat ces 5 nouveaux membres à compter du 31 décembre 2025.
- AUTORISE le maire à signer tout acte ou document nécessaire à cet effet.

#### 5/ ATTRIBUTION DE NUMEROS DE VOIRIE

Le maire informe avoir reçu deux demandes de citoyens concernant l'attribution de numérotations.

La première concerne l'acquisition d'une parcelle située route Ronde. Compte tenu de la numérotation existante, les parcelles voisines étant situées aux numéros 12 et 16 route Ronde, il est proposé d'attribuer le numéro 14 route Ronde à cette parcelle.

La seconde demande porte sur un hangar agricole situé rue des Ouches, dans le but de faciliter son identification, notamment dans le cadre d'une ferme pédagogique. Ce bâtiment étant situé entre les numéros 9 et 17 rue des Ouches, il est proposé de lui attribuer le numéro 11 rue des Ouches.

Le conseil municipal, à la majorité de 13 voix pour et 1 abstention parmi les membres présents et représentés, décide d'attribuer les numéros suivants :

- 14 route Ronde pour les parcelles B 1202, 1203 et 1204 ;
- 11 rue des Ouches pour la parcelle YK 45.

### 6/COMPTABILITE OCTROI DE BONS CADEAUX

Le maire informe qu'il a été décidé de mettre en place une démarche visant à récompenser l'investissement scolaire et à valoriser les réussites des élèves. Il est ainsi proposé d'instituer un dispositif permanent.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la mise en place d'un système d'attribution de bons cadeaux, destiné :

- aux bacheliers domiciliés dans la commune ;
- aux élèves de CM2 scolarisés à l'école d'Aufferville.

Chaque année, la commune attribuera des bons cadeaux aux bacheliers résidant sur son territoire et ayant obtenu leur diplôme de fin d'études secondaires, selon la mention obtenue :

- Mention Très Bien : 100 €
- Mention Bien : 75 €
- Mention Assez Bien : 50 €

Par ailleurs, un bon cadeau d'une valeur de 15 € sera remis à chaque élève de CM2 scolarisé à l'école d'Aufferville, à l'issue de l'année scolaire.

Les récompenses seront remises lors d'une cérémonie officielle annuelle organisée par la commune, ainsi que lors de la fête de fin d'année pour les élèves de primaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'attribution des récompenses et autorise le maire à exécuter la présente délibération.

L'ordre du jour est épuisé à 23H36.


 Bruno MOULIÉ,  
  
 Maire d'Aufferville.

Adeline RUFFIGNAC,  
**RUFFIGNAC**  
 Adeline  
Signé numériquement par  
 RUFFIGNAC Adeline  
 DN : cn=RUFFIGNAC Adeline,  
 ou=Utilisateurs  
 Date : 2025.07.05 12:30:04  
 +02'00'  
 Secrétaire de séance.